

CAPN des professeurs agrégés du 9 avril 2021

Déclaration de Force ouvrière

Refus de titularisation

Mesdames, Messieurs,

La Commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés convoquée aujourd'hui se réunit en distanciel, c'est-à-dire dans des conditions d'échange amoindries, sous le régime de l'Etat d'urgence sanitaire qui limite considérablement les libertés individuelles en matière de réunion et de circulation. Il est vrai que nous sommes en période de pandémie. Les pouvoirs publics ne cessent de le rappeler et personne ne peut le contester. Près de 100.000 personnes sont décédées dans notre pays. Mais on ne peut en rester à ce constat. La question qui se pose est de savoir pourquoi l'on en est arrivé-là. Et la réponse est sévère pour l'exécutif. Faute de pouvoir fournir à la population les masques, le gel et les tests nécessaires, le président a décidé il y a un an d'imposer un confinement. Incapable de procurer les vaccins, et les lits en réanimation à hauteur des besoins, il se voit obligé aujourd'hui de reconfiner le pays. Cette mesure naguère présentée comme un ultime recours apparaît comme un aveu d'échec. Les déprogrammations massives de soins dans les hôpitaux, la fermeture des écoles confirment que le gouvernement a perdu son pari.

Après des années de politiques de réduction d'effectifs et de moyens, les services publics ne sont plus en mesure de répondre efficacement aux demandes des concitoyens. La Cour des comptes constate que 21 020 lits ont été supprimés entre 2013 et 2019 dont 7 500 lits par l'actuel gouvernement. Le taux d'équipement en lits de réanimation est passé de 44 pour 100 000 habitants (de plus de 65 ans) en 2013 à 37 en 2019. Mais au lieu de reconnaître ses erreurs et de les corriger, le pouvoir s'obstine à nier le réel et à rejeter sur les autres la responsabilité du chaos qu'il a lui-même créé.

S'il voulait vraiment protéger la population, le gouvernement donnerait des moyens aux services publics : à l'école pour diminuer les effectifs, assurer l'encadrement des élèves, protéger les personnels ; à l'hôpital pour garantir l'accès aux soins de tous. Il renoncerait à sa loi dite très improprement de « transformation de la fonction publique » et qu'il conviendrait mieux d'appeler de liquidation de la fonction publique. Il abandonnerait son projet de loi 4 D qui vise à démanteler encore un peu plus les services publics non seulement par le transfert de compétences et de personnels vers les collectivités territoriales mais encore par la possibilité pour ces dernières de construire leur propre norme.

Si l'éducation est le « combat du siècle » comme l'a prétendu le Président Macron le 31 mars, alors pourquoi n'annule-t-il pas immédiatement les 1800 suppressions de postes prévues dans l'enseignement secondaire à la rentrée prochaine malgré les 43

518 élèves supplémentaires attendus ? Pourquoi ne crée-t-il pas immédiatement les postes et classes nécessaires, pourquoi ne recrute-t-il pas tous les fonctionnaires nécessaires et ne donne-t-il pas enfin un vrai statut et un vrai salaire aux AESH, pourquoi n'abandonne-t-il pas les PIAL ?

Non, le gouvernement préfère prolonger l'état d'urgence sanitaire pour faire passer en force sa politique de déréglementation généralisée et de régression sociale qui a aggravé les effets de la crise sanitaire actuelle.

Le ministre a maintenu « *quoiqu'il en coûte* » sa réforme du lycée qui supprime des heures de cours aux élèves et fait sauter le cadre national des programmes. Il a décidé que la quasi-intégralité du baccalauréat se déroulerait sous la forme de contrôle continu, transformant le premier grade universitaire en un certificat de fin d'étude, qui n'a pour valeur que la réputation, méritée ou non, de l'établissement dans lequel il a été préparé.

Le « *Grenelle* » n'est qu'un enfumage médiatique, qui ne sert qu'à dissimuler une casse programmée de l'Education nationale. Il fait système avec la réforme des concours, la loi Rilhac et la Loi de Transformation de la Fonction publique pour avoir recours à des contractuels en lieu et place des titulaires et casser les statuts.

Le gouvernement ne renonce pas non plus à son projet de saccage de la formation initiale des personnels en obligeant les étudiants en MEEF2 à préparer la même année, d'une part leur diplôme universitaire, de l'autre leur concours, tout en assurant un tiers de service d'enseignement devant élèves pour une rémunération symbolique de 865 € bruts. Les CAPES seront dénaturés en ramenant à la portion congrue la place laissée aux disciplines : une épreuve disciplinaire sur quatre. Les stagiaires devront se charger d'un service complet devant leurs classes au lieu d'un mi-temps actuellement. La réforme prévue ne répond à aucune nécessité pédagogique. Sa seule justification est de réaliser des économies au détriment des agents. Pour le SNFOLC c'est inacceptable.

Dans le même temps, Monsieur le Ministre se vante d'avoir rendu au budget des centaines de millions d'euros qui pourtant auraient bien utiles pour faire face aux problèmes de remplacement, ouvrir des milliers de classes et recruter des milliers d'enseignants par le biais des listes complémentaires.

Suite aux annonces du Président de la République, la confusion règne dans les écoles, les établissements et les services. Les personnels, confrontés à des injonctions contradictoires, à l'inquiétude des élèves et de leurs parents ne renoncent pas à leurs revendications. Chaque semaine se déroulent des prises de positions,

des rassemblements, des manifestations, pour exiger des DHG nécessaires à la réussite de leurs élèves, pour exiger un vrai statut pour les AED et les AESH. L'épidémie de Covid ne peut servir de prétexte pour entraver ces actions, empêcher les heures d'information syndicales et museler les agents.



La CAPN se réunit aujourd'hui selon les dispositions de l'article 6 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 et de l'article 7 de l'arrêté du 22 août 2014 « *Les dossiers des professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont transmis au ministre qui, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, prononce soit le licenciement, soit la réintégration dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.* » On s'interroge du reste sur le devenir de cette compétence dans le cadre des nouvelles commissions paritaires dont le comité technique ministériel a examiné le projet, au demeurant unanimement rejeté par les organisations syndicales représentatives des personnels.

Cette commission administrative a pour unique objet d'examiner la situation d'un jeune professeur agrégé stagiaire d'histoire dont le rectorat refuse la titularisation. En clair pendant le confinement les licenciements continuent. Alors que les discours officiels parlent avec emphase de continuité pédagogique pour exiger des enseignants toujours plus de travail, devant élèves et à distance, le ministère ne semble pas avoir la moindre hésitation à chasser un agent au beau milieu de l'année scolaire alors qu'il sait pertinemment que dans les académies, il n'y a plus guère de TZR disponibles et les contractuels aussi viennent à manquer. On aurait au moins pu attendre la fin des classes. Mais apparemment, il y aurait urgence pour le ministère de priver les élèves de leur professeur.

Le dossier du collègue fait apparaître un certain nombre de fragilités que le proviseur du lycée de Gondrecourt attribue, sans doute à juste titre, en décembre 2018 à un « *manque de confiance en soi.* » Mais c'est le genre de défaut qui peut se corriger avec un peu de temps et d'expérience. Les observations qui sont faites sur sa manière de servir sont du reste loin d'être toujours convergentes. Alors que l'inspecteur général considère que le jeune enseignant ne maîtriserait ni intellectuellement ni scientifiquement les termes et les concepts de base de sa discipline son chef d'établissement estimait au contraire en 2018-2019 que « *ses cours [étaient] bien construits et d'une qualité indéniable* » et le tuteur attestait que le jeune stagiaire « *maîtris[ait] parfaitement le corpus scientifique de sa discipline tout en étant capable de concevoir des cours à la portée des élèves* ». Nous avons peine à imaginer que les jurys du CAPES et de l'agrégation, puisque le collègue est lauréat des deux concours, n'auraient pas été capables de repérer ces lacunes. Cette année son chef d'établissement et son tuteur lui reprochent simultanément d'employer un registre de langue « *trop soutenu pour les élèves.* » Est-ce à dire que le professeur du 21^{ème} siècle doit renoncer à s'exprimer avec correction et si possible élégance ? Doit-il parler vulgaire pour faire moderne et pour espérer se faire entendre de sa classe ?

On entend souvent l'administration défendre la notion de droit à l'erreur pour les élèves. Il serait juste que les enseignants puissent aussi en bénéficier. Un débutant dans le métier ne peut pas avoir la même assurance, la même aisance qu'un de ses collègues chevronnés, d'autant que l'année scolaire 2019-2020 a été fortement perturbée par la pandémie de covid-19 et par le confinement décidé par les pouvoirs publics.

Avant l'application du décret n°86-489 du 14 mars 1986, tous les lauréats du concours de l'agrégation étaient immédiatement titularisés. En clair, avant l'application du décret n°86-489 du 14 mars 1986, une réunion comme celle d'aujourd'hui n'aurait pas eu d'objet. Actuellement les professeurs qui accèdent au corps des agrégés par liste d'aptitude sont immédiatement titularisés conformément à l'article 6-II du décret n°72-580 du 4 juillet 1972. Il n'y a pas de raison que les personnels qui ont réussi un concours particulièrement sélectif soient moins bien traités que ceux qui ne l'ont pas passé.

Nous vous remercions de votre attention.

